

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du vendredi 07 avril 2023

Date de la convocation 31/03/2023 Date d'affichage 31/03/2023 Membres : En Exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Carine MARTIN par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

Objet: vote des 4 taxes 2023 - DE_20230407_005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'appliquer pour l'année 2023, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti: 30,88%
- Foncier non bâti: 59,56%
- CFE: 22,51%
- Taxe d'habitation et autres locaux non affectés à l'habitation principale:10,40%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 avril 2023

et publication ou notification

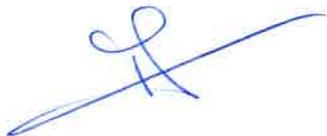
le 10 avril 2023

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 10/04/2023

012-211202064-20230407-DE_20230407_005-DE

Roussennac, le 10 avril 2023.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



The seal is circular with the text "ROUSSENNAC" at the top and "(Aveyron)" at the bottom. The center features a coat of arms with a tree and a figure.